

COMMUNE DE ANSE

ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT

AUTORISATION DE STATIONNER DES VAE SUR TROTTOIR AVENUE DU PRE AUX MOUTONS

CCBPD

Le Maire de la Commune de Anse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2211-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-25 et R417-10

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal, et notamment l'article R610-5,

Vu, la demande en date du 09 juin 2026 de Mme TURREL Cindy, Chargée de mission Mobilités Actives de la CCBPD – 1277, route des Crêtes – 69480 ANSE, afin de mettre à disposition des Vélos à Assistance Electrique, sur le trottoir de la gare, Avenue du Pré aux Moutons,

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre et à prévenir tout accident pendant cette remise, il y a lieu de réglementer le stationnement,

ARRETE

Article 1 :

Le lundi 15 juin, le mardi 7 juillet, le mercredi 12 août, le lundi 14 septembre, le mardi 13 octobre, le mercredi 18 novembre et le lundi 14 décembre 2026, pendant 2h00 environ, la CCBPD est autorisée à stationner des VAE sur le trottoir de la gare, Avenue du Pré aux Moutons, pour les besoins de l'opération.

Article 2 :

Une déviation pour les piétons devra être mise en place.

La chaussée et ses abords seront laissés propres.

Article 3 :

Une signalisation appropriée conforme aux prescriptions ministérielles sera mise en place, par la CCBPD et à ses frais.

Elle est chargée, sous sa responsabilité, du contrôle, de la surveillance et de la maintenance de cette signalisation.

Dans le cas où des perturbations de la circulation proviendraient sur les voies publiques du secteur, les forces publiques pourront interrompre la validité de cet arrêté de façon temporaire ou définitive.

Article 4 :

Lors de l'achèvement de l'opération, la chaussée et ses abords devront être propres et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur.

Article 5 :

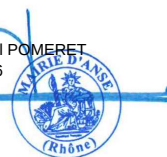
M. Le Maire, la Police Municipale, le Commandant de Brigade de la Gendarmerie et la CCBPD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ainsi fait et arrêté à Anse,
Le Maire,
Daniel POMERET

Signé par : Daniel POMERET

Date : 11/06/2026

Qualité : MAIRE



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.